

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Alain MOUREAUX, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Christian RIBREAU, Mme Aurélie BAZIN, M. Stéphane RICHE, Mme Corinne COUDEREAU, M. Hervé LACOUR, Mme Paola ARRAGON, M. Claude GETE, Mme Jacqueline BERGAMI, Mme Danièle SAILLEY, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY, M. Ludovic PESSAROSSO, Mme Marie-Claude MARTIN, Mme Maryse BROCARD, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE, Mme Stéphanie HANSART.

M. Roger GAGEA, M. Olivier DOMON (arrivé à 19h35), M. Antoine HILD.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

M. Mohamed BERKOUN à M. Michel ZUMKELLER,
Mme Josselyne CHOUQUET à M. Christian RIBREAU,
Mme Natacha LEVRATTO à Mme Sylvie ZIEGLER,
Mme Sabrina PATELLI à M. Alain MOUREAUX.

Mme Ludivine TRINCKLIN à M. Antoine HILD.

Etait absente :

Mme Marie-Pierre SOUKAINI.

Etait convié :

Monsieur Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Paola ARRAGON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX : SEANCES DU 24 NOVEMBRE et 1^{er} DECEMBRE 2014

Monsieur le Député-Maire propose de soumettre au vote les comptes-rendus des 2 derniers conseils municipaux.

Le groupe d'opposition souhaite apporter quelques modifications que voici :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

- concernant le DOB :

« Monsieur Roger GAGEA rappelle la circulaire du 14 octobre 1994 qui indique que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et l'article L2121-12 du CGCT qui lui stipule "qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil". Il considère ce débat comme un préalable essentiel à l'élaboration du budget et qu'il ne peut être tenu sans préparation basée sur un rapport préalablement reçu. Il considère que le refus du Maire constitue un déni de démocratie et dit ne pas vouloir cautionner ce soi-disant débat en y participant aujourd'hui. Il se propose en conséquence de quitter la salle »

- concernant la Taxe d'Aménagement :

« Monsieur Roger GAGEA craint que l'augmentation des taxes sur les logements sociaux ne conduise à une diminution de leur qualité. Il fait observer que la définition des abris de jardin est très floue et que sous cette appellation il est possible de construire des annexes de surface importante, alors totalement exonérées de taxe, contrairement à une habitation et ses annexes financée par un prêt à taux zéro! Et ceci dans un contexte où la commune est à la recherche de ressources pour équilibrer son budget ».

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014

« Monsieur Roger GAGEA remarque que la listes des opérations d'investissement figure déjà dans le DOB, alors que les commissions travaux et finances ne se sont pas réunies. La date du 19 décembre étant avancée pour le vote du Budget Primitif, avec réunion préalable des commissions, il constate avec regret que cette précipitation ne permettra pas un travail préparatoire sérieux du Budget Primitif.

Précision : l'abstention des élus du groupe "Valdoie avec vous" est la conséquence d'un dossier insuffisant notamment en terme d'éléments prospectifs ».

Vote : sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Procès-verbaux des séances du 24/11/2014 et du 1/12/2014.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des naissances et décès survenus depuis le 24 Novembre 2014.

3) DELEGATIONS : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :**

⇒ Vu la demande de Monsieur Sébastien ASTRUCH pour repousser la date de location au 1^{er} novembre 2014, **modifié** la décision n° 019/2014 du 19 septembre 2014, donnant location du logement sis 4 place André Larger à Valdoie, consenti à Monsieur Sébastien ASTRUCH. La date de location prévue initialement le 15 octobre est repoussée au 1^{er} novembre 2014.

⇒ **Modifié** le montant du marché de réaménagement de la rue Pasteur, attribué à l'entreprise CLIMENT d'Audincourt, pour un montant de 5.766,00 € TTC, portant ainsi le marché d'un montant initial de 39.969,60 €TTC à 45.735,60 €TTC.

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication à Monsieur le Député-Maire.

4) DENEIGEMENT DES ZAIC : CONVENTION AVEC LA CAB

Par délibération en date du 5 juillet 2011 le conseil municipal a défini par convention les conditions d'intervention de la Commune de Valdoie pour les interventions de viabilité hivernale dans les zones d'activités d'intérêt communautaire (ZAIC) du Bois d'Arsot et du Moulin sous Bois sur la base financière de 4 120 €par kilomètre de voirie entretenue et par hiver soit 3 724,48 €pour un total de 0,904 km de voies et une base de 14 interventions par an.

Le conseil communautaire du 16 octobre dernier a décidé de renouveler le principe des conventions de déneigement des ZAIC avec les Communes disposants de zones d'activités sur leur territoire et de les actualiser.

Le projet de convention stipule que la CAB rémunérera les interventions de déneigement au prix forfaitaire de 2 773 €par kilomètre de voirie entretenue, et par hiver soit 2 506,79 €pour un total de 0,904 km de voies. Les conditions d'interventions demeurent identiques à la convention précédente.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1 – d'approuver la convention Commune de Valdoie/CAB pour le déneigement des ZAIC**
- 2 – d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la dite convention.**

5) SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES : SERVICE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LE SIAGEP

La commune de Valdoie adhère au service de maintenance informatique du SIAGEP.

Elle adhère par ailleurs à la prestation « sauvegarde externalisée des données » proposée par le SIAGEP. La sauvegarde des données est toutefois soumise à un quota de taille qui ne permet en général que la sauvegarde des données des progiciels métiers et éventuellement des documents type arrêtés ou délibérations.

Le SIAGEP a décidé d'offrir à ses adhérents du service informatique, la possibilité de bénéficier d'une sauvegarde externalisée **à la carte** de leurs données permettant en cas de problème de restaurer les données.

Suite à la proposition du SIAGEP, la commune décide de retenir la solution suivante :

- Quota de 19,5 Go pour un tarif de 97,50 €

La mise en œuvre de cette prestation débutera à compter de la validation de la présente délibération et sa durée sera calculée sur celle de la convention informatique en cours de validité.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « sauvegarde externalisée des données informatiques » selon les caractéristiques ci-dessus.
2. d'imputer la dépense de 97,50 € au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

6) BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif élaboré par Monsieur le Député-Maire, et présenté en Commission des Finances le 11 décembre 2014 (document M14 Budget Primitif 2015 communiqué aux conseillers). Monsieur Jean TOURNIÉ synthétise le BP 2015 avec pour appui quelques graphiques. Il explique au préalable qu'une ligne en page 31 n'a pas été prise en compte sur le M14, c'est pourquoi la page rectificative a été transmise au moment de cette séance.

Observations du groupe « Valdoie avec vous » :

« Le groupe « Valdoie avec vous » regrette tout d'abord la précipitation dans l'élaboration du Budget Primitif 2015 qui a conduit à réunir le même jour, le 11 décembre, sans production de dossiers préalables, la commission travaux et la commission finances, seulement 8 jours avant le Conseil Municipal chargé d'examiner le budget.

Il constate que les dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, qui stipule qu'une « notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à déclaration doit être adressée avec la convocation » n'ont pas été respectées. L'absence de notice rend difficile la compréhension et l'analyse des propositions budgétaires constituées de 46 pages de chiffres en tableau.

Il regrette que le projet de budget soit établi en référence aux éléments du budget 2014 et non par rapport aux comptes tels qu'ils ressortent aujourd'hui de la réalisation de l'exercice budgétaire 2014 en voie d'achèvement.

Par rapport aux éléments de ce projet de budget, le groupe « Valdoie avec vous » observe :

1°/ Section de fonctionnement :

⇒ qu'il n'est pas en mesure d'apprécier la sincérité des dépenses de fonctionnement sans avoir connaissance des dépenses réelles de l'année en cours notamment en ce qui concerne les dépenses d'énergie,

⇒ que le virement à la section d'investissement, qui constitue l'épargne propre de la commune, passe de 826 700 € en 2014 à 300 000 € pour 2015, limitant ainsi considérablement les capacités d'investissement,

⇒ qu'en matière de recette, la somme de 138 000 € inscrite au titre du Fonds départemental de compensation de la Taxe Professionnelle est notoirement surévaluée, la commission permanente du Conseil Général ayant délibéré le 23 juin 2014 pour attribuer à ce titre 64 237 € à la commune.

2°/ Section d'investissement :

⇒ que la liste des investissements est très éloignée de celle annoncée il n'y a que 3 semaines lors du débat d'orientation budgétaire (rue Marie-Thérèse : 200K€ au DOB 66K€ au budget, accessibilité : 200K€ au DOB contre 100K€ au budget, suppression des façades de l'église et des berges de la Rosemontoise),

⇒ qu'il ne parait pas envisageable de faire subventionner les travaux d'accessibilité à 100% par la CAB (100K€ en recettes comme en dépenses page 19 bis),

⇒ que le Conseil Municipal n'a pas été saisi d'un projet de vente de terrain pour 135K€, que Monsieur le Maire n'a pas été autorisé à commercialiser ce terrain et que le produit ne peut pas, par conséquent, être inscrit en recettes au budget,

⇒ qu'à ce même titre, la subvention de la CAB de 100K€ qui n'a pas encore fait l'objet d'une notification, ne peut être considérée comme acquise et donc elle aussi inscrite au budget.

En conséquence, le groupe « Valdoie avec vous » considère que ce budget n'a pas été élaboré dans la concertation et la transparence nécessaire et qu'il n'est pas sincère par le fait qu'il minimise les dépenses réelles et enregistre des recettes non certaines. Il vote contre le projet de Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire ».

Monsieur le Député-Maire précise au groupe d'opposition que toutes les communes de France votent le Budget sans Compte Administratif. Celui-ci est élaboré en mai ou juin en parallèle avec le Budget Supplémentaire. Cela fait plus de 3 ans que le BP est voté en décembre et cette méthode s'avère efficace. Il rappelle que c'est un budget prévisionnel. Le Budget Supplémentaire de mai-juin permet d'équilibrer et finaliser le BP. Les bons résultats sont visibles sur le CA. Il trouve curieux que Monsieur Antoine HILD se permette de critiquer le déroulement des commissions Travaux et Fiances, alors qu'il n'a pas pris la peine d'y assister.

En ce qui concerne l'investissement du lotissement « Pré d'Aumont » Monsieur le Député-Maire annonce que des demandeurs se sont manifestés et une estimation du domaine a été effectuée.

Monsieur Jean TOURNIÉ confirme que la collectivité a reçu la somme de 64 237 €provenant de la dotation versée par l'Etat et répartie par le Conseil Général du Territoire de Belfort (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). Néanmoins, d'autres fonds sont attendus pour la fin de l'année. Il rappelle que le BP est prévisionnel et ajoute que l'agent comptable de la collectivité effectue un travail précis et honnête.

Au sujet évoqué par Monsieur Olivier DOMON « Dans son courrier du 28/11/2014 sur les fonds de péréquation, le Président du Conseil Général dit qu'il a réagi en répartissant à la commune de Valdoie la somme de 28 781 €» Monsieur le Député-Maire conteste « Monsieur le Président du Conseil Général avait promis un reliquat de 32 000 €qui n'a jamais été perçu ».

Monsieur le Député-Maire répond à Monsieur Roger GAGEA, quant à sa demande sur les estimations effectuées sur l'accessibilité, que deux diagnostics auprès de deux différents organismes ont été faits (le premier est léger mais le second est cohérent).

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget primitif 2015, avec :

☞ 24 voix POUR

4 voix Contre

La séance est levée à 20 h 11.

Le Secrétaire de séance,

Paola ARRAGON.

Le Député-Maire,

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 12 décembre 2014

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 24 décembre 2014